

## Cahier de doléances du Tiers État d'Échiré (Deux Sèvres)

Cahier des doléances et remontrances de la paroisse d'Échiré du ressort et juridiction de la Sénéchaussée de Saint-Maixent.

Aujourd'hui dimanche premier jour de Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, à l'issue de la messe paroissiale, nous habitants dudit lieu d'Echiré, conformément au Règlement du Roi du vingt-quatre janvier dernier ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal de Saint-Maixent du vingt et un février dernier, avons délibéré ce qui suit :

1° Que les habitants de ladite paroisse supplient très humblement Sa Majesté de considérer qu'ils sont accablés d'impôts, de la taille, capitation et vingtième ; qu'ils les ont vus s'augmenter sans leur consentement jusqu'à l'excès <sup>1</sup> l'abri des abus des enregistrements.

2° Ils demandent que pour s'assurer à l'avenir la jouissance de leurs biens, conformément aux lois du Royaume, aucune partie de leurs propriétés ne puisse leur être enlevée sous le nom d'impôts, s'ils n'ont été préalablement consentis par les États généraux du Royaume composés des députés librement élus par tous les cantons sans exception et chargés de leur pouvoir.

3° Que tout citoyen soit admis, à raison seulement de son mérite personnel, à posséder les charges tant civiles que militaires.

4° Que tout citoyen ne puisse être détenu ou emprisonné qu'en vertu des lois du Royaume.

5° Que suivant les intentions du Roi, les préposés au maniement des deniers publics soient à l'avenir responsables de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple et qu'ils rendent un compte exact à Sa Majesté et à la Nation.

6° Que l'impôt soit également réparti et payé entre tous les citoyens sans distinction ni privilèges à raison seulement de leurs propriétés.

7° Que les impôts sur le vin soient supprimés ou modérés, qu'un tarif des droits de cette denrée soit expédié aux différentes municipalités pour être, par elles, distribué des copies aux syndics des paroisses, et pour mettre par ce moyen le peuple en état de ne payer que le droit du vin pur aux commis qui font payer injustement des droits sur le second.

8° Que le peuple soit à l'avenir exempt de payer les francs-fiefs.

9° Que l'industrie qui devrait être récompensée ne souffre plus d'impôts.

10° Que la corvée soit supportée par les trois ordres proportionnellement et sans distinction.

11° Qu'un tarif des entrées des villes soit distribué aux syndics des paroisses de campagne afin qu'on ne paye aux commis que ce qui est légitimement dû.

12° Que suppression soit faite des droits de péage.

---

<sup>1</sup> et sans être à

13° Qu'à l'avenir il soit permis de passer des actes sur le papier timbré et non sur le parchemin.

14° Qu'on simplifie la perception des deniers royaux afin qu'ils ne passent plus en tant de mains différentes qui affaiblissent les revenus de Sa Majesté.

15° Que les droits que l'on paye au changement de provinces pour bétail et autres marchandises soient supprimés.

Seront tenus nos dits députés de faire insérer nos présentes déclarations dans le cahier de la Sénéchaussée secondaire de Saint-Maixent et de suite dans celui de la Sénéchaussée principale de Poitiers et de charger ceux qui sont députés aux États généraux, de les faire valoir et d'obtenir le redressement des griefs qui écrasent le peuple, et la suppression des abus comme le retranchement de toutes dépenses et dons inutiles ; avons cependant donné et donnons à nos susdits députés pouvoirs de se conformer en tout à la décision des États généraux.

Fait et arrêté devant la principale porte de l'église paroissiale jour et an que dessus et signé.